

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018 à 20H30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

Excusé : Néant

Absent : Henri HÉRON

Secrétaire : Cécile MÉRY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 3 septembre est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE : AVENANTS

Suite aux premières interventions de l'entreprise FLECHARD TP, différents problèmes relatifs au réseau d'évacuation des eaux usées ont été mis en évidence ainsi qu'un manque de stabilité de la structure devant accueillir l'aire de camping-cars. Afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à la remise en état du réseau d'évacuation et au renforcement de la structure, Madame le Maire présente aux membres du Conseil les devis établis par la société FLECHARD TP après accord de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre :

- Devis d'un montant de 11 045€ HT correspondant à l'avenant n°1 présentant les travaux en moins-value (Eaux usées) et les travaux en plus-value (eaux usées + réseau électrique)
- Devis d'un montant de 3 392 € HT correspondant au renforcement de la structure.
- Devis d'un montant de 2 190 € HT correspondant à la création d'un nouveau réseau eaux usées du bar et du futur sanitaire.

A la demande de la Société SOCOTEC en charge du Contrôle technique, un devis supplémentaire a également été sollicité auprès de l'entreprise CAGS pour augmenter l'épaisseur de la dalle de béton située sous l'esplanade en bois. Ce devis d'élève à 3 042.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les devis établis par l'entreprise FLECHARD TP.
- Valide le devis supplémentaire de l'entreprise CAGS Bâtiment.
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE : DEVIS LOT PEINTURE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que nous avons reçu un devis de l'entreprise PASQUIER-SOUCHAY concernant le lot n°7 resté infructueux. Le montant du devis s'élève à 3 400€ HT et comprend en plus des prestations demandées, la peinture des bardages bois extérieurs. Si nous retirons cette prestation supplémentaire, et afin de pouvoir comparer la proposition de l'entreprise PASQUIER-SOUCHAY à l'estimation faite par l'architecte, le montant des travaux s'élève à 1 900€ HT. Cela correspondant à une différence de + 1 300€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Ne valide pas le devis présenté par l'entreprise PASQUIER-SOUCHAY.
- Décide de réaliser les travaux de peinture par ses propres moyens.

L'architecte se charge de prévenir l'entreprise PASQUIER-SOUCHAY.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part du courrier de la SAUR, délégataire du service assainissement, nous demandant de nous prononcer sur les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, les tarifs actuels des surtaxes assainissement sont les suivants :

- 5,90 € par abonnement (fixé par délibération depuis le 01/01/2018)
- 0,13 € par m³ consommé (fixé par délibération depuis le 01/01/2017).

Madame le Maire propose de délibérer sur les surtaxes assainissement applicables à compter du 01.01.2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir le prix de l'abonnement à 5,90€.
- DECIDE une augmentation de la surtaxe assainissement par m3 consommé à 0,14 € à compter du 01/01/2019.

ABONNEMENT ANNUEL DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE

La transmission des actes au contrôle de légalité (auprès de la Préfecture) se fait grâce à une convention signée avec la société SRCI. La mise en place en 2009 prévoyait la prise en charge de l'installation et de la première année d'abonnement au service, par la Communauté de Communes Maine 301. Nous devons ensuite nous acquitter de la cotisation annuelle et ce depuis 2010. Dans les faits, Communauté de Communes a continué de prendre en charge cette dépense jusqu'en 2016. La Société SRCI nous informe que la cotisation n'est plus acquittée depuis l'année dernière (et pas pour 2018 non plus). Elle nous a fait parvenir un devis pour régulariser la situation de 90€ TTC (par an) ne tenant pas compte des deux années manquantes dont elle nous fait grâce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à valider le devis de la Société SRCI.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : convention, règlement intérieur et tarifs.

Afin de faciliter les échanges entre la commune, le régisseur et les locataires de la Salle polyvalente, Madame le Maire propose de mettre à jour la convention dans laquelle figurent les éléments contractuels relatifs notamment aux tarifs et au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la convention rédigée de la manière suivante pour application à compter du 1^{er} janvier 2019 (sans rétroactivité pour les réservations prises en 2018) :

Article 1^{er} :

LOCATAIRES DE LA COMMUNE	Grande salle	Petite salle
Location salle 1 journée	100 €	50 €
Location salle 1 week-end	150 €	50 €
Location des couverts	1,00 € /couvert	1,00 € /couvert
Location cuisine	40 €	40 €
Forfait chauffage	30 €	20 €
Caution	300 €	300 €

LOCATAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE	Grande salle	Petite salle
Location salle 1 journée	200 €	50 €
Location salle 1 week-end	250 €	50 €
Location des couverts	1,00 € /couvert	1,00 € par couvert
Location cuisine	40 €	40 €
Forfait chauffage	30 €	20 €
Caution	300 €	300 €

La facturation jointe, sera à régler au régisseur lors de l'état des lieux de sortie, par chèque à l'ordre du Trésor Public contre la remise d'un reçu.

Lors de la location de la salle si la cuisine n'est pas louée, elle sera fermée à clé.

Article 2 : CAUTION ET RESILIATION

Il sera demandé à la réservation une **caution de 300 €**. **La réservation ne sera effective qu'à la réception du chèque de caution sous 8 jours après la demande.** Cette caution sera encaissée si la résiliation est demandée 15 jours avant la date effective de location sauf sur justification d'un cas de force majeure. Le chèque de caution sera renvoyé après encaissement du montant de la location à la Trésorerie, et si aucun dégât n'a été constaté.

(Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour le renvoi du chèque de caution)

Article 3 : OBLIGATIONS

La mise à disposition des locaux désignés ci-dessus entraîne pour les utilisateurs l'obligation de procéder à l'installation, la remise en état des locaux, le nettoyage de la vaisselle, la mise en place du mobilier. Il est absolument interdit de décorer la salle, d'accrocher des décorations sur les murs et plafonds et d'épandre des produits sur le sol.

Article 4 : SECURITE ET ASSURANCE PERSONNELLE

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui devront être mises en œuvre en cas de sinistre. Il est informé que 3 extincteurs sont mis à sa disposition en cas de besoin, un extincteur à eau pulvérisée de 6 l dans la grande salle, un extincteur à eau pulvérisée de 6 l dans la petite salle et un extincteur à eau pulvérisée de 2l dans la cuisine.

A la remise des clés lors de l'entrée dans les lieux, l'utilisateur produira **l'attestation d'assurance Responsabilité Civile**, dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident

Depuis le 1^{er} février 2006, il est interdit de fumer dans les lieux publics.

Article 5 : HORAIRES

Toute activité bruyante devra se terminer impérativement à TROIS HEURES du matin.

Article 6 : ETAT DES LIEUX –DEGRADATIONS – ENTRETIEN SALLE ET ACCESSOIRES

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation en présence du responsable de la salle et d'un ou plusieurs membres utilisateurs.

En cas de dégradations constatées :

- au niveau de la salle : en cas de dommages ou d'incidents dûment constatés, l'utilisateur s'engage à réparer ou faire réparer les dégâts à ses frais, dans les six jours qui suivent la manifestation ou par la commune qui facturera les travaux à la charge de l'utilisateur
- au niveau de l'entretien et de la vaisselle : **l'entretien de la salle et le nettoyage incombent à l'utilisateur ; la vaisselle doit être rendue correctement lavée, la salle balayée et le sol doit être nettoyé, les sanitaires propres. Lors de l'état des lieux de sortie si le ménage n'est pas fait correctement, la caution sera encaissée par la commune et servira à la mise en propreté des lieux.**
- La vaisselle cassée ou manquante sera facturée comme suit :
 - o verres et tasses **1 € 40** pièce
 - o assiettes **3 € 30** pièce
 - o cuillères, couteaux, fourchettes **1 € 40** pièce
- **L'enlèvement des sacs poubelles sont à la charge de l'utilisateur.**

Ne pas utiliser le réfrigérateur dans la cuisine et le congélateur dans la cave, ces appareils étant réservés **UNIQUEMENT** pour la cantine. En cas de dégradation des serrures les réparations seront facturées

Article 9 : ECLAIRAGE ET SONORISATION

Le mode d'utilisation de l'éclairage sera indiqué par le responsable. Les installations électriques supplémentaires sont interdites ; seule l'installation nécessaire à un orchestre ou pour un spectacle, théâtre ou variétés, est autorisée à condition qu'elle soit effectuée par le responsable et avec son accord.

Article 10 : POURSUITES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal compétent.

Une réunion sera programmer avec les Présidents d'associations afin faire le point sur la mise à disposition de la Salle.

De plus, après vérification, Madame le Maire précise que le produit spécifique appliqué sur le sol de la salle, après chaque location, par l'employé communal (le lundi matin) n'est pas une obligation. En effet, lors de la réunion du 20 février 2012, il avait été précisé « chacun est chargé du nettoyage des locaux qu'il loue » « l'agent communal devra passer le lundi matin afin de vérifier l'état de propreté et **si nécessaire, redonner un coup de serpillère** ».

A compter du 01/01/2019, cette vérification se fera lors de l'état des lieux de sortie.

Après suggestion de Monsieur Romain BURON, de nouvelles pistes de réflexion ont été évoquées concernant la destination de l'actuelle maison, 4 Cour du Portail.

L'idée d'un « préau » à disposition des personnes qui louent la salle à l'occasion de vin d'honneur ou d'apéritif. Madame le Maire suggère également qu'il y soit fait un local pour entreposer les tables et chaises actuellement déposées dans un coin de la salle, encombrantes et inesthétiques.

QUESTIONS DIVERSES

- M. BLUTEAU, correspondant ENEDIS pour notre commune, est venu rencontrer Madame le Maire et les adjoints dans le cadre de la présentation du déploiement des compteurs Linky. Un courrier sera adressé à compter de mi-octobre à chaque habitant pour une installation prévue en décembre 2018 par la Société SCOPELEC.



ENEDIS met en garde contre des démarcheurs qui profitent de l'installation de ces compteurs pour faire signer de nouveaux contrats.

- Une demande a été faite auprès de la Mairie pour l'installation d'un miroir à l'intersection des chemins de Guerinet et de la Couperie pour améliorer la visibilité des enfants à pieds ou en vélos. Après discussion, l'idée d'un miroir ne semble pas pouvoir résoudre le problème de visibilité.
- Le Roto-broyeur de la commune a été vendu 3000€. L'achat d'une tonne et d'une pompe pour l'arrosage est envisagé.
- Remerciements du Bureau du Comice de Bonnétable pour la coupe offerte par la commune.
- Concernant le départ d'Ange-Line, secrétaire de Mairie, une annonce d'offre d'emploi est affichée à la mairie et également publiée sur le site du centre de gestion et celui de la commune. A ce jour, 3 candidatures ont été reçues, la date limite de dépôt est fixée au 19/10.
- Suite aux travaux d'enduit, une demande de devis va être faite pour la réfection des marquages au sol.
- La Cérémonie du 11 novembre se déroulera à partir de 11h00. A l'occasion du centenaire de la guerre, une participation des enfants de l'école sera organisée en concertation avec les enseignants.
- Après recensement des chemins effectué par M. LEDAIN, le chemin rural n°7 pourrait être ré-ouvert au public.
- Monsieur LANTENOIS fait appel aux bénévoles pour une journée afin d'implanter une clôture sur le CR n°32 et procéder au retrait des encombrants qui s'y trouvent. La date sera communiquée par voie d'affichage.
- Une réunion est à programmer afin d'organiser les préparatifs de Noël.